

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

Délibération n°2024/040

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC (pouvoir donné à Roland DRAVET), Pascal PESSOZ (pouvoir donné à Elodie POZIN-ROUX)

Convocation du : 23 mai 2024 - Affichage du : 23 mai 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 2

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DE TERRAINS A BÂTIR AU PLAN

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du site de l'ancienne école du PLAN et informe que les travaux de déconstruction et de démolition ainsi que les VRD au PLAN sont terminés.

Par délibération n° 2022/089 du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a fixé le prix des terrains à bâtir (terrain A et terrain B), le règlement de commercialisation des lots, les clauses anti-spéculatives et d'obligation d'affectation à titre de résidence principale ainsi que les critères de choix des candidats.

Après examen des demandes d'acquisition de terrain à bâtir, deux candidatures ont été sélectionnées :

Mme Sarah BLANC/M. Floran FANCELLI

Mme Diane SULLICE/M. Mathieu ANQUETIL

Par délibération n° 2022/113 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la vente :

- De la parcelle de terrain à bâtir cadastrée L 2389, issue de la parcelle L 2160 (terrain A) d'une superficie de 360 m² à Mme Sarah BLANC et M. Floran FANCELLI pour un montant de 72 000 € TTC ;
- De la parcelle de terrain à bâtir, cadastrée L 2390, issue de la parcelle L 2160 (terrain B) d'une superficie de 348 m² à Mme Diane SULLICE et M. Mathieu ANQUETIL pour un montant de 69 600 € TTC ;

Par la délibération n° 2024/033 du 16 avril 2024, visée par la Sous-préfecture le 23 avril 2024, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de l'école du PLAN et a approuvé le déclassement de la parcelle cadastrée section L numéro 2160, objet de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONFIRME le choix des candidats désignés ci-dessus ;

APPROUVE la vente de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section L numéro 2389 (terrain A), issue de la parcelle L 2160 d'une superficie de 360 m² au profit de Mme Sarah BLANC et de M. Floran FANCELLI pour un montant de 72 000 € TTC sous les conditions visées dans la délibération n° 2022/089 du 14 novembre 2022.

APPROUVE la vente de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section L numéro 2390 (terrain B), issue de la parcelle L 2160 d'une superficie de 348 m² au profit de Mme Diane SULLICE et de Mathieu ANQUETIL pour un montant de 69 600 € TTC sous les conditions visées dans la délibération n° 2022/089 du 14 novembre 2022.

MANDATE l'Office Notarial ALPINE 3V NOTAIRES, titulaire d'offices notariaux à MOUTIERS et MÉRIBEL-LES-ALLUES pour l'établissement des actes de vente définitif.

PRÉCISE que tous les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, ...) seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui permettent la bonne exécution de ces deux ventes et notamment les actes authentiques de vente.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* :- 4 JUN 2024

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
04 JUN 2024
RECEPISSE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.